

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT DE BASE, DE L'ALPHABETISATION
ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

2026-0004

DECISION N° 2026-

/MEBAPLN/SG/DRH

portant affectation du Personnel d'encadrement du Primaire pour limite
d'âge, session 2026.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT DE BASE, DE L'ALPHABETISATION
ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES

- Vu la Constitution;
- Vu la Charte de la Révolution du 1er avril 2026;
- Vu le décret n°2024-1565/PRES du 07 décembre 2024 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n°2026-0006/PF/PRIM du 12 janvier 2026 portant remaniement du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2026-0042/PF/PRIM du 02 février 2026 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu la loi n° 081-2015/CNT du 24 novembre 2015 portant statut général de la fonction publique d'Etat;
- Vu le décret n°2024-1394/PRES/PM/MEBAPLN du 14 novembre 2024 portant organisation du Ministère de l'Enseignement de Base, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues nationales;
- Vu le décret n°2021-1012/PRES/PM/MINEFID/MFPTPS du 18 octobre 2021 portant conditions et modalités d'affectation des fonctionnaires d'Etat;
- Vu l'arrêté n°2025-135/MFPTPS/CAB du 24 octobre 2025 portant liste des actes de gestion de carrière des agents de la fonction publique dévolus aux présidents d'institution et aux ministres;
- Vu l'arrêté n°2026-086/MEBAPLN/SG/DRH du 12 juin 2026 portant conditions et modalités d'affectation sur demandes des agents du Ministère de l'Enseignement de Base, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues nationales;
- Vu l'arrêté n°2025-0321/MEF/CAB du 04 juillet 2025 portant dérogations au contrôle à priori des actes administratifs et modalités de mise en oeuvre.;
- Vu l'arrêté n°2025-033/MEBAPLN/SG/DRH du 24 mars 2025 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction des Ressources humaines;
- Vu les demandes des intéressés;

DECIDE

Article 1 : les agents ci-après désignés sont affectés pour limite d'âge conformément au(x) tableau(x) ci-dessous :

AFFECTATION: DG-AEP / IEPENF

N°	Mle	Nom et Prénom (s)	Emploi	Structure d'origine	Structure d'affectation
1	55464	BONKOUGOU LEONTINE	IEPENF	DREPPNF CENTRE-NORD	DG-AEP

AFFECTATION: DG-QEP / IEPENF

N°	Mle	Nom et Prénom (s)	Emploi	Structure d'origine	Structure d'affectation
1	43735	OUEDRAOGO SALIFOU	IEPENF	DREPPNF NORD	DG-QEP

AFFECTATION: DREPPNF BOUCLE DU MOUHOUN / IEPENF

N°	Mle	Nom et Prénom (s)	Emploi	Structure d'origine	Structure d'affectation
1	40319	GOUSSA ALEXANDRE	IEPENF	DREPPNF CENTRE-OUEST	DREPPNF BOUCLE DU MOUHOUN

AFFECTATION: DREPPNF CENTRE / IEPENF

N°	Mle	Nom et Prénom (s)	Emploi	Structure d'origine	Structure d'affectation
1	36786	DIAO NOUFOU	IEPENF	DREPPNF CENTRE-EST	DREPPNF CENTRE

AFFECTATION: DREPPNF EST / IEPENF

N°	Mle	Nom et Prénom (s)	Emploi	Structure d'origine	Structure d'affectation
1	43626	DADJOARI BRIMPO	IEPENF	DREPPNF CENTRE-EST	DREPPNF EST

Article 2 : la présente décision qui prend effet pour compter de la date de prise de service des intéressé(e)s, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ouagadougou, le

10 AOÛT 2026

Pour le Ministre et par délégation
Le Secrétaire général

Ampliations

- Chrono
- Structures concernées
- Intéressé(e)(s)

7

